

3^{ème} PLAN DE PROTECTION DE L'ATMOSPHERE DE RENNES METROPOLE 2022-2027

ENQUETE PUBLIQUE

19 septembre 2022 - 21 octobre 2022

Partie II – CONCLUSIONS ET AVIS

Michelle TANGUY, présidente de la commission d'enquête

Viviane LE DISSEZ et Delphine HARDY, membres de la commission d'enquête

TABLE DES MATIERES

| | |
|---|-----------|
| 1- RAPPEL DES CARACTERISTIQUE DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 2 |
| 2- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE..... | 3 |
| 3- APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 4 |
| 3-1 Le dossier d'enquête | 4 |
| 3-2 Avis de l'Autorité environnementale nationale (CGEDD) sur le projet de PPA 3 et mémoire en réponse du maître d'ouvrage..... | 4 |
| 3-3 Les observations sur le projet de 3 ^{ème} PPA 2022-2027 | 5 |
| 3-3-1 Les fiches actions au regard des enjeux..... | 5 |
| 3-3-2 La gouvernance et le suivi des actions..... | 8 |
| 3-3-3 Le calendrier de mise en œuvre des actions | 9 |
| 3-3-4 Les moyens financiers et humains | 9 |
| 4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE | 10 |

Dans le rapport d'enquête publique, constituant la première partie du présent document, a été présenté l'objet de l'enquête publique prescrite par arrêté du Préfet d'Ille et Vilaine, la composition du dossier d'enquête, l'organisation et le déroulement de celle-ci.

Les observations formulées sur le projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole 2022-2027 ont été résumées dans le rapport d'enquête.

Dans cette seconde partie, il appartient à la commission d'enquête d'apporter des appréciations sur le projet objet de l'enquête, sur les observations recueillies et les réponses apportées par le maître d'ouvrage puis d'émettre un avis personnel et motivé sur la globalité du projet.

1- RAPPEL DES CARACTERISTIQUE DU PROJET OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Outil quinquennal réglementaire, le Plan de Protection de l'Atmosphère est un document de planification opérationnel qui a pour objectif de réduire les émissions de polluants atmosphériques et de maintenir ou ramener les concentrations en polluants à des niveaux inférieurs aux normes fixées à l'article R. 221.1 du Code de l'Environnement afin de protéger la santé des populations et l'environnement.

Deux PPA ont déjà été adoptés sur l'agglomération Rennaise : le premier, limité à la ville de Rennes, couvrait la période 2005-2010, le second la période 2015-2020. Le second PPA visait à traiter le dépassement des valeurs réglementaires relatives au dioxyde d'azote (NO₂) intervenu en 2010. Depuis aucun nouveau dépassement n'a été constaté au niveau des stations de mesure d'Air Breiz (association agréée pour la surveillance de l'air en Bretagne) mais ce polluant reste à l'origine de dépassements localisés au niveau des axes routiers à fort trafic (rocade de Rennes ainsi que les boulevards urbains et périurbains).

Etabli de manière préventive sur le territoire de Rennes Métropole (43 communes) pour éviter de nouveaux dépassements de polluants à risque, le 3^{ème} PPA porte sur la période 2022-2027. Ce 3^{ème} PPA se fixe des objectifs ambitieux mais réaliste sur les 3 polluants réglementés à enjeux (NO₂, PM₁₀ et PM_{2,5}).

- Diviser par cinq, à l'horizon 2025, le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles en dioxyde d'azote supérieures aux seuils réglementaire 2021 ;
- Diviser par quatre d'ici 2027 le nombre de personnes exposées à des concentrations moyennes annuelles de particules fines PM₁₀ supérieures à la valeur guide de l'OMS (20 µg/m³) ;
- Respecter en 2025 l'indicateur d'exposition moyenne 2025 français (11µg/m³) relatif aux PM_{2,5}.

L'Etat, représenté par la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement (DREAL Bretagne) a engagé et construit ce 3^{ème} Plan Protection de l'Atmosphère en partenariat avec les élus et les différents partenaires locaux afin de produire un document local pour un cadre de vie plus respectueux de la santé des habitants.

Le 3^{ème} PPA a été élaboré selon une logique d'évaluation environnementale intégrant l'élaboration d'un diagnostic, puis la définition d'enjeux sur lesquels reposent un programme d'actions afin d'atteindre des objectifs chiffrés.

Le 3^{ème} PPA instaure 36 fiches en faveur de l'amélioration de la qualité de l'air pour répondre à 3 enjeux principaux :

- **L'abaissement des concentrations en polluant ;**
- **L'amélioration des connaissances ;**
- **La sensibilisation et la mobilisation des acteurs.**

Certaines actions utiles pour atteindre des objectifs du PPA relèvent d'autres plans comme le PDU, le PCAET...

La démarche d'élaboration du 3^{ème} PPA a intégré une phase préalable de concertation. Le projet de PPA suit une procédure administrative de validation en plusieurs étapes :

- Avis de l'autorité compétente en matière de d'environnement (CGEDD) : avis du 24 février 2022
- Avis du conseil départemental de l'environnement et des risques sanitaires et technologiques (CODERST) : avis du 24 mai 2022
- Avis des organes délibérant des communes et des établissements publics de coopération intercommunale concernés.
- Enquête publique : 19 septembre au 21 octobre 2022

2- BILAN DE L'ENQUETE PUBLIQUE

L'enquête publique s'est déroulée conformément aux règles fixées par les textes législatifs et réglementaires tant en ce qui concerne le dossier que la procédure d'enquête.

L'enquête a porté sur une durée de 33 jours consécutifs, du lundi 19 septembre 2022 9h00 au vendredi 21 octobre 2022 17h00.

L'information légale – annonces légales, affichage de l'avis d'enquête –, le communiqué de presse de la préfecture annonçant l'enquête, l'annonce de l'enquête relayée sur les sites internet des communes et sur les réseaux sociaux ont permis au public d'être informé de la tenue de l'enquête.

Les membres de la commission d'enquête ont assuré huit permanences (deux permanences à Rennes Métropole – siège de l'enquête -, une permanence dans les communes de Rennes, Cesson Sévigné, Saint-Grégoire, Chantepie, Pacé, Saint-Jacques de la Lande).

Le projet objet de l'enquête a donné lieu à huit dépositions écrites (dont une en double). Sept dépositions ont été enregistrées sur le registre de Rennes Métropole et une sur le registre de Pacé.

Au terme de l'enquête, la commission d'enquête a remis par mail à la DREAL le 2 novembre 2022 copie des observations formulées soit par mentions manuscrites sur les registres d'enquête, soit adressées par courriel ainsi qu'une liste de questions de la commission d'enquête. Le 10 novembre 2022, dans l'attente de la production du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la commission d'enquête a échangé avec la maîtrise d'ouvrage sur le procès-verbal de l'enquête.

Après avoir sollicité un délai pour la remise de son mémoire en réponse, la DREAL l'a adressé par mail à la commission d'enquête le 28/11/2022.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête considère que le public a été parfaitement informé de la tenue de cette enquête, que tout intervenant désirant s'exprimer a pu prendre connaissance du dossier, rencontrer un des membres de la commission d'enquête et faire part de ses observations oralement, par écrit sur les registres, par courrier ou par courrier électronique.

La commission d'enquête note que malgré la large publicité faite autour de l'enquête, seules quatre personnes se sont présentées lors des huit permanences de la commission d'enquête (une personne à la permanence à Acigné pour information, et trois personnes lors de la dernière permanence à Rennes Métropole dont deux représentaient un collectif d'associations).

3- APPRECIATIONS DE LA COMMISSION D'ENQUETE

3-1 Le dossier d'enquête

Le dossier d'enquête est composé de 13 pièces dont certaines ont été rajoutées ou complétées par le maître d'ouvrage à la demande de l'Autorité environnementale (CGEDD). Le dossier est très technique et bien argumenté.

Le résumé non technique, rédigé de manière pédagogique, et la pièce 3 du dossier intitulée « Plan d'actions du 3^{ème} PPA » permettent au public non initié de s'approprier le projet de 3^{ème} PPA. L'ajout en fin du plan d'actions de la fiche intitulée « Planning du 3^{ème} PPA et moyens associés » donne une vision synthétique des acteurs pilotes des actions à mener et du planning de mise en œuvre.

Il est regrettable que les illustrations (ex : carte stratégique Air-Rennes Métropole figurant en page 51 de la pièce 2 et en page 65 de l'évaluation environnementale du plan) figurant au dossier soient souvent illisibles compte tenu de l'échelle. Il est donc impossible au lecteur de savoir s'il est directement concerné par les zones problématiques en termes de qualité d'air. L'échelle des illustrations devrait donc être revue. Dans le cadre du suivi de la mise en œuvre du 3^{ème} PPA, pour la bonne information du public les illustrations cartographiques devront être lisibles.

La commission d'enquête constate que les actions spécifiques au chauffage au bois, qui répondent aux dispositions de la Loi Climat et résilience de juillet 2021, ont été recompilées dans une annexe du 3^{ème} PPA afin de mieux exposer comment les décideurs locaux abordent cette question particulière.

Le dossier d'enquête comporte également le bilan de la concertation publique qui s'est déroulée sur un mois d'avril à mai 2021. La commission d'enquête note que le groupement d'associations qui a déposé à l'enquête constate que certaines de leurs demandes formulées en 2021 trouvent une traduction dans le projet de 3^{ème} PPA.

3-2 Avis de l'Autorité environnementale nationale (CGEDD) sur le projet de PPA 3 et mémoire en réponse du maître d'ouvrage

Le CGEDD a rendu son avis délibéré le 24 février 2022. La procédure prévoit que le maître d'ouvrage, lorsqu'il s'agit d'un plan ou programme, peut réaliser un document en réponse à l'avis de l'autorité environnementale. Le mémoire en réponse du maître d'ouvrage est intégré au dossier d'enquête

La commission d'enquête constate que les recommandations de l'Ae ont globalement été prises en compte. Le dossier d'enquête a notamment été complété par le rapport d'évaluation du 2nd PPA (pièce n°11 du dossier d'enquête) et le bilan des émissions routières de Rennes Métropole (pièce 12 du dossier d'enquête). Un chapitre dédié à l'évaluation des incidences sur la zone NATURA 2000 a été ajouté dans le dossier d'évaluation environnementale.

Les réponses du maître d'ouvrage aux recommandations de la MRAe viennent préciser certains aspects du PPA.

3-3 Les observations sur le projet de 3^{ème} PPA 2022-2027

Les observations formulées portent majoritairement sur les actions à mettre en œuvre pour répondre aux 3 enjeux principaux qui sont réduire les émissions de polluants, améliorer la connaissance sur la pollution, sensibiliser et mobiliser citoyens et professionnels sur la qualité de l'air.

3-3-1 Les fiches actions au regard des enjeux

- Enjeu 1 : Abaissement des émissions de polluants

➤ mobilité (fiches 1A / 1B / 2A / 2B / 3A / 3B / 3C)

Sur les actions visant la mobilité, des intervenants à l'enquête ont formulé les propositions suivantes :

- procéder à la mise en œuvre d'une journée sans voiture avec la gratuité des transports en commun
- réduire la vitesse à 80 km sur la rocade
- développer la circulation de bus sur la 2nd ceinture et augmenter le nombre de haltes ferroviaires
- étendre le périmètre de la ZFE (zone à faible émission)

Réponses du maître d'ouvrage :

- Le bénéfice lié à la qualité de l'air d'une journée sans voiture est déjà estimé par les mesures de qualité de l'air réalisées durant la période de confinement lié au COVID qui affichait une baisse moyenne des NOx d'environ 50 % et 15 % en particules fines PM10.
- une expérimentation d'abaissement de la vitesse sur la rocade a été menée sur une année en 2016 avec des vitesses de 70 km/h et 90km/h. Les mesures concernaient la qualité de l'air, ainsi que l'accidentologie, la fluidité du trafic et le bruit. Globalement, cette expérimentation a confirmé que la vitesse à 90km/h permettait de diminuer la pollution, ce qui n'a pas été confirmé pour le 70km/h. En outre, les caractéristiques de la rocade sont nettement différentes des routes départementales (déjà à 80 km/h). C'est pourquoi, il n'est pas possible d'appliquer les mêmes conclusions.
Il est également rappelé que la vitesse maximale n'est pas l'enjeu le plus important de la rocade. Ce sont les situations de congestion de la rocade qui induisent le plus d'émissions de pollution, c'est pourquoi un enjeu du 3^{ÈME} PPA vise directement les périodes de trajet domicile / travail.
- le développement de l'offre de transport en commun sur la deuxième ceinture rennaise est une compétence de Rennes Métropole et ne peut être traitée par l'Etat. Concernant l'offre ferroviaire il s'agit ici d'une compétence du Conseil Régional et l'extension du périmètre de la ZFE relève du plan d'action sur la qualité de l'air (PAQA) qui est une annexe du PCAET en cours d'élaboration sur Rennes Métropole.

Appréciation de la commission d'enquête :

La commission d'enquête constate que les fiches actions traitant de la mobilité dépendent pour beaucoup des actions des collectivités (agglomération/département) menées dans le cadre d'autres plans ou schémas (Plan de Déplacement Urbain, Schéma Directeur d'Agglomération de Gestion de Trafic).

➤ rénovation thermique et énergétique des logements (fiches 4A et 4B)**Appréciation de la commission d'enquête :**

Ce sont ici des politiques d'interventions en faveur de la rénovation thermique des logements de Rennes Métropole qui sont reprises dans le 3^{ÈME} PPA (politique « éco Travo » et « maprimrenov »). Les actions prévues dans les fiches auront probablement un effet sur l'amélioration de la qualité de l'atmosphère mais paraissent difficilement quantifiable compte tenu de la diversité des intervenants.

Ces deux fiches relèvent plus de l'information sur les diverses politiques menées en complémentarité de la démarche PPA.

➤ le chauffage bois (fiches 5A/5B/5C/5D)

Il est attendu que des mesures concrètes soient mises en œuvre pour limiter les conséquences sanitaires des feux de cheminées et qu'une large information soit faite pour sensibiliser les personnes utilisant ce moyen de chauffage.

Réponse du maître d'ouvrage

Les actions 4A, 4B et 5A du PPA, en particulier les aides de l'ANAH, concourent à accélérer le renouvellement du parc d'appareils de chauffage au bois ancien, principal générateur d'odeur du fait des combustions incomplètes. De plus, les actions de pédagogie de l'ADEME et du partenaire du PPA FIBOIS / ABIBOIS visent également à promouvoir les bons gestes d'allumage et de maintien de la combustion dans les appareils anciens, ainsi que l'usage de combustibles de qualité.

Appréciation de la commission d'enquête :

Les fiches actions relèvent de la mise en œuvre de politiques nationales en faveur du chauffage bois, et du développement/renouvellement des équipements de chauffage de Rennes Métropole.

La commission constate que le 3^{ÈME} PPA a intégré une disposition de la Loi Climat et Résilience en ajoutant, en cours d'élaboration, un plan chauffage bois (pièce 6 du 3^{ÈME} PPA),

Dans le contexte énergétique actuel, la commission d'enquête s'interroge sur l'acceptabilité et l'efficacité de cette disposition pour la période 2022-2027 du PPA. Pour autant il lui paraît indispensable de recueillir un maximum d'informations pour rendre cette mesure opérationnelle à l'avenir

➤ Autres polluants (fiches 6/7A/7B/8A/8B/9A/9B/9C/10/11)

Les remarques des intervenant portent principalement sur les pollutions d'origine agricole (pesticides, ammoniac et brûlage) et l'impact des pollutions diverses générées par les chantiers de construction.

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage rappelle que l'ammoniac est un polluant qui s'évalue à grande échelle en matière de qualité de l'air, du fait de sa transformation en particules fines qui amène à des transferts de polluants sur de longues distances. De ce fait, la création d'un objectif de baisse de l'ammoniac à l'échelle de Rennes Métropole n'est pas pertinente. L'évaluation à l'échelle

régionale est engagée ; un réseau de surveillance est notamment en cours de déploiement via la stratégie régionale de surveillance de l'ammoniac réalisée par Air Breizh dans le cadre du PRSE3.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission note que les actions concernant les autres polluants relèvent du volontariat à l'exception de deux qui relèvent de l'application de la réglementation qu'il appartient d'appliquer ou de faire appliquer.

Si la majorité des actions relèvent du volontariat, on peut penser que leur mise en œuvre sera assurée d'autant qu'elles dépendent des politiques de certains acteurs du PPA notamment la Chambre d'Agriculture et de l'information relayée par d'autres acteurs auprès de leurs adhérents (bâtiment/BTP).

- Enjeu 2 : amélioration des connaissances

➤ **La surveillance et partage des données** (fiches 12/13/14/15/16/17/18/19/20 /21/22)

Des intervenants, à l'instar de la commission d'enquête s'interrogent des raisons pour lesquelles les émissions de l'aéroport de Saint-Jacques de la Lande et des incinérateurs de Rennes Métropole ne sont pas traitées par le PPA

Concernant l'aéroport de Saint Jacques de la Lande, le maître d'ouvrage apporte les précisions suivantes : L'aéroport de Saint-Jacques relève de la direction générale de l'aviation civile (DGAC) qui dépend ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

Localement, les services de l'État ont imposé la création d'une CCE (commission consultative de l'environnement – équivalent à une CCS – commission de suivi de site), qui se réunit 2 fois par an pour évaluer différents aspects du fonctionnement de l'aéroport, dont ses impacts environnementaux.

Parmi ces impacts, la qualité de l'air est évaluée par réalisation d'un inventaire des émissions théoriques, liées aux volumes d'avions en service, et à leurs émissions théoriques en situation de décollage. Si cet inventaire révèle des volumes d'émissions polluantes en sensible hausse, une modélisation fine des concentrations dans l'air peut être demandée par la CCE pour vérifier d'une part que les niveaux de pollution à l'intérieur de l'aéroport ne sont pas générateurs de risques sanitaires importants, et d'autre part que ces pollutions ne font pas courir de risques aux populations avoisinantes.

Au sujet des incinérateurs et des industries polluantes du territoire, le maître d'ouvrage rappelle que Valoreizh est la principale unité d'incinération à valorisation énergétique de Rennes Métropole, elle traite environ 150 000 tonnes de déchets par an. Cet incinérateur compte parmi les plus anciens de France; il est installé à proximité immédiate du quartier de Villejean, c'est pourquoi il avait été identifié dans le second PPA comme un outil industriel à surveiller de manière renforcée.

Des modalités de contrôles spécifiques ont été instaurées par les services de l'État via l'organisation de visites périodiques plus régulières et plus approfondies. Cette modalité issue du 2nd PPA a été pérennisée, c'est pourquoi il n'est pas nécessaire de la réinscrire dans le 3ème PPA.

De plus, les examens approfondis des années 2017 à 2019 n'ont dévoilé aucune non-conformité par rapport aux exigences réglementaires. Des modélisations des rejets atmosphériques ont été réalisées pour évaluer l'impact des retombées sur les zones résidentielles attenantes, et n'ont pas relevé de risques accrus.

L'incinérateur de Villejean, et ses rejets déclarés par obligation, sont intégrés comme donnée d'entrée à la modélisation existante sur Rennes Métropole. C'est également le cas de toute ICPE ayant pour obligation de déclarer ses rejets et émissions.

L'UVE de Villejean va bénéficier d'une rénovation de 150M€ entre 2022 et 2024 pour moderniser ses équipements et les doter de nouvelles technologies permettant d'abaisser encore ses émissions polluantes. Les futures modélisations de qualité de l'air réalisées dans le cadre du PPA intégreront les nouvelles données de l'installation rénovée pour s'assurer que son impact reste compatible avec les réglementations environnementales.

Pour un tel équipement, une commission de suivi de site (CSS) est également instaurée et se réunit 2 fois par an.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte des réponses circonstanciées apportées. Elle note par ailleurs que de nombreuses actions ciblées participeront à enrichir la banque de données de la qualité de l'air sur la métropole rennaise. Les mesures étant effectuées par divers acteurs (Air Breizh, Rennes Métropole la DREAL), les thématiques traitées étant transversales et les politiques de financements diversifiées, il est évidemment souhaitable, comme précisé dans les fiches actions et demandé par l'ensemble des acteurs, que les données soient partagées.

- **Enjeu 3 : Sensibiliser et mobiliser (fiches 3A/23/24)**

Les citoyens sont individuellement des émetteurs d'une partie de la pollution émise dans certains secteurs d'émission. Il apparaît donc nécessaire de retenir un besoin de sensibilisation pour éduquer avec pédagogie les individus à leurs impacts sur la qualité de l'air.

Appréciation de la commission d'enquête

Les actions du PPA dédiées à la sensibilisation de tous les acteurs sont volontaires. La commission d'enquête considère que pour une meilleure sensibilisation du public, l'information du public doit être la plus pédagogique possible.

3-3-2 La gouvernance et le suivi des actions

A la question de la commission d'enquête sur la composition du comité de suivi le maître d'ouvrage a apporté la précision suivante : « Le comité de suivi du PPA existe déjà et se compose des membres du comité de pilotage (préfecture, DREAL, DDTM, DIRO, ARS, services des collectivités Rennes Métropole et la Ville de Rennes, et d'Air Breizh), ainsi que d'une quarantaine d'acteurs du domaine de la qualité de l'air dans des organismes associatifs, consulaires, professionnels ou scientifiques. La liste est évolutive et l'entrée de nouveaux membres est possible à tout instant sur demande. »

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que ce comité de suivi peut être élargi sur demande et est composé d'experts et d'acteurs du domaine de la qualité de l'air. Il est donc donné une réponse positive aux remarques et attentes des associations et de communes de Rennes Métropole.

Pour la commission d'enquête, le comité de suivi constitue un lien nécessaire pour faire vivre le 3^{ème} PPA et assurer le partage des connaissances. Il doit être selon elle être réuni de manière régulière tout au long de son application.

Par ailleurs, une communication des actions réalisées pendant le PPA 3 mérite d'être portée à la connaissance du public, à l'image de l'évaluation de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour laquelle sera réalisée une modélisation. Cette modélisation, si elle est graphique et cartographique et aisément vulgarisable, pourrait faire l'objet d'information régulière au public. Cela participerait peut-être sa meilleure sensibilisation et à une évolution de ses usages et de ses pratiques (recours aux modes de déplacements en communs, télétravail...).

L'évaluation environnementale du 3^{ème} PPA indique que les indicateurs de suivi environnemental du PPA ont pour objectif de suivre l'évolution des effets sur les différents enjeux identifiés. La plupart des indicateurs se basent sur des indicateurs existants et dont les données sont largement disponibles. Toutefois certains indicateurs seront plus difficiles à évaluer du fait du peu d'informations disponibles à leur sujet. Dans la mesure du possible il s'agit ici de donner les moyens d'évaluer les incidences probables du PPA sur l'environnement.

La commission d'enquête note que sur les 26 actions 10 sont mesurables selon les indicateurs de suivi prévus dans l'évaluation environnementale du PPA.

3-3-3 Le calendrier de mise en œuvre des actions

La réalisation de certaines actions est conditionnée à l'élaboration d'état des lieux ou autres études préalables non encore engagées. Le PPA étant un outil réglementaire quinquennal, se pose alors la question de l'efficacité des actions prévues dans ce 3^{ème} PPA.

Dans son mémoire en réponse le maître d'ouvrage précise que « le calendrier de mise en œuvre des actions a pris en compte la nécessité de réaliser certaines études avant d'engager des actions de terrains, parfois encore indéfinies. L'étape d'évaluation à mi-parcours du PPA permettra de reconstituer sur une seule année le nouveau socle d'actions pour la seconde moitié du plan. Plus globalement, en considérant la continuité des PPA, le 4^{ème} PPA bénéficiera du retour d'expérience de l'évaluation du 3^{ème} PPA pour poursuivre les actions en cours ».

Appréciation de la commission d'enquête

Il paraît à la commission d'enquête difficile de percevoir les possibilités de réalisation de ces actions sur un temps de mise en œuvre si court. Elle note toutefois que l'évaluation à mi-parcours et l'élaboration d'un nouveau PPA tous les 5 ans permettra un suivi et la correction de certaines des actions.

3-3-4 Les moyens financiers et humains

Un plan d'actions n'a d'utilité que s'il peut être appliqué grâce aux moyens (humain, matériel, financier) mis à disposition. Rennes Métropole et l'Etat semblent être les seuls financeurs du PPA. Dans leur avis émis dans le cadre de la consultation obligatoire, des communes de Rennes Métropole considèrent que le budget alloué est ridiculement faible et que l'Etat pourrait être plus engagé financièrement.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête note que l'Etat a fait l'effort de préciser les moyens financiers et humains qui seront spécifiquement mobilisés pour ce 3^{ème} PPA par la production d'un document qui synthétise sous forme de planning la mise œuvre du plan d'action et les moyens dédiés. Toutefois l'information reste

opaque car il est souvent précisé que le financement est non quantifié/quantifiable et que certaines actions seront menées « en régie » par les services concernés.

En réponse à cette thématique du financement, la DREAL a apporté la réponse suivante : L'État et Rennes Métropole sont en effet les seuls financeurs de ce 3^{ème} PPA, ce qui est habituel pour ce type de planification. Proportionnellement au budget national pour abonder les enveloppes financières des PPA de France, celui de Rennes Métropole, alors qu'il n'est pas en zone de dépassement de normes, a été relativement bien doté financièrement en 2022. La suite se basera sur des financements équivalents. Il est en effet prévu que l'État demande annuellement environ 50 000 euros pour la réalisation d'actions, et Rennes Métropole complète cette enveloppe d'environ 75 000 euros supplémentaires par an.

En comparaison de PPA instaurés dans des zones similaires, ces montants sont supérieurs et permettent de bâtir un programme d'actions performant.

Un tableau synthétique des montants n'a pas été réalisé car les demandes sont formalisées chaque année par les financeurs, au ministère de la Transition écologique pour la DREAL, et dans le cadre du vote budgétaire annuel pour Rennes Métropole.

Appréciation de la commission d'enquête

La commission d'enquête prend acte que le budget global envisagé pour la mise en œuvre des actions du 3^{ème} PPA s'élève à environ 630 000 € sans prendre en compte les moyens importants liés aux politiques publiques de la métropole sur les transports, la mobilité, la rénovation des logements, le développement des énergies renouvelables etc... comme précisé dans le mémoire en réponse du maître d'ouvrage à l'avis de l'autorité environnementale.

4. CONCLUSIONS ET AVIS MOTIVE DE LA COMMISSION D'ENQUETE

En ramenant à l'essentiel l'examen de ce projet de 3^{ème} PPA de Rennes Métropole, des observations formulées et du mémoire en réponse du maître d'ouvrage, la commission d'enquête constate que :

- Le 3^{ème} PPA de Rennes Métropole s'inscrit dans le cadre des dispositions imposées aux États membres de l'Union européenne concernant l'évaluation et la gestion de la qualité de l'air. Le plan vise à améliorer les conditions sanitaires de la population en réduisant, à la source, les émissions de polluants atmosphériques.
- Le 3^{ème} PPA développe un plan d'actions concrètes, s'inscrit dans la durée et complète à l'échelle de Rennes Métropole des actions d'envergure prises au niveau national et européen. Il anticipe un renforcement des réglementations et s'intéresse aux effets des pesticides.
- Au regard des textes applicables, le territoire de Rennes Métropole est en deçà des niveaux de pollution en particules fines notamment grâce aux mesures du PPA2.
- Le 3^{ème} PPA se veut donc avant tout préventif sans pour autant négliger les actions visant l'amélioration de la qualité de l'air dans le respect des évolutions réglementaires à venir.
- Le 3^{ème} PPA s'est voulu intégrateur des actions des autres planifications locales favorables à la qualité de l'air, afin de bénéficier d'une démarche de suivi et d'évaluation globale des politiques publiques en la matière.
- Le 3^{ème} PPA constitue pour sa période d'application un enrichissement de la banque de données sur les types de polluants atmosphériques.
- La plupart des fiches actions du 3^{ème} PPA sont incitatives, 10 actions sont mesurables mais toutefois les impacts attendus sur la qualité de l'air sont peu perceptibles.

- Excepté les associations qui se sont emparées du sujet, le public qui devrait être sensible aux effets néfastes pour la santé de la détérioration de la qualité de l'air, a appréhendé le projet de PPA dans une certaine indifférence, qu'il s'agisse de la concertation en amont ou de l'enquête publique.

La commission d'enquête considère que :

- L'efficacité d'un plan de protection de l'atmosphère suppose l'adhésion et le changement des comportements d'où l'importance d'une véritable campagne de communication grand public. L'information, la communication et la formation sont donc des leviers importants pour mobiliser les habitants, modifier les comportements et conduire les citoyens à agir en responsables.

En conséquence la commission d'enquête émis un Avis favorable au projet de 3^{ème} Plan de Protection de l'Atmosphère (PPA) de Rennes Métropole

Elle recommande que les actions de sensibilisation et de mobilisation de tous les publics soient mises en œuvre dans l'immédiat et poursuivies sur toute la durée du 3^{ème} PPA 2022-2027

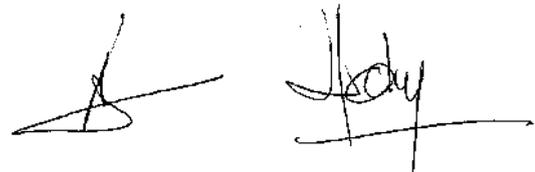
Le 8/12/2022

Michelle TANGUY,



Présidente de la commission d'enquête

Viviane LE DISSEZ et Delphine HARDY



Membres de la commission d'enquête